

RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT

Rapport du Président sur le contrôle interne

Chers Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, j'ai l'honneur, dans le cadre du présent rapport, de vous rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration d'Ekinops S.A. (ci-après, la « **Société** ») et des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, de vous indiquer les limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur Général et de vous présenter les principes et les règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ainsi que l'application du principe de représentation équilibré des femmes et des hommes au sein du Conseil.

Ce rapport a été élaboré par le Président du Conseil d'administration avec l'aide de la direction générale de la Société, puis a été approuvé par le Conseil d'administration le 4 avril 2017.

1. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Référence au code de gouvernement d'entreprise MiddleNext

Par décision du Conseil d'administration du 28 février 2013, la Société a choisi de se référer au code de gouvernement d'entreprise MiddleNext pour les valeurs moyennes et petites, rendu public le 17 décembre 2009, dans le cadre de la mise en œuvre de sa gouvernance.

En conséquence de l'actualisation de ce code et de l'adoption d'une deuxième version en septembre 2016 intitulée « Code de gouvernement d'entreprise » (ci-après le « **Code Middlenext** »), le Conseil d'administration en date du 1er décembre 2016 a décidé de prendre acte de cette actualisation et de se référer audit Code Middlenext.

Le Code Middlenext contient dix-neuf (19) recommandations qui concernent plus particulièrement les mandataires dirigeants et le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration considère que son organisation répond aux recommandations de ce Code Middlenext.

Le tableau ci-après reprend la situation à ce jour de l'adoption des recommandations du Code Middlenext :

<i>Recommandations du Code Middlednext</i>	<i>Adoptée</i>	<i>En cours d'adoption</i>
<i>Le pouvoir de « surveillance »</i>		
<i>R1 : Déontologie des membres du Conseil</i>	<i>Partiellement</i>	<i>(1)</i>
<i>R2 : Conflits d'intérêts</i>	<i>OUI</i>	
<i>R3 : Composition du Conseil – Présence de membres indépendants</i>	<i>OUI</i>	
<i>R4 : Information des membres du Conseil</i>	<i>OUI</i>	
<i>R5 : Organisation des réunions du Conseil et des Comités</i>	<i>OUI</i>	
<i>R6 : Mise en place de Comités</i>	<i>OUI</i>	
<i>R7 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil</i>	<i>Partiellement</i>	<i>(2)</i>
<i>R8 : Choix de chaque administrateur</i>	<i>OUI</i>	
<i>R9 : Durée des mandats des membres du Conseil</i>	<i>OUI</i>	
<i>R10 : Rémunération de l'administrateur</i>	<i>OUI</i>	
<i>R11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil</i>	<i>OUI</i>	
<i>R12 : Relations avec les « actionnaires »</i>	<i>OUI</i>	
<i>Le pouvoir exécutif</i>		
<i>R13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux</i>	<i>OUI</i>	
<i>R14 : Préparation de la succession des Dirigeants</i>	<i>NON</i>	<i>(3)</i>
<i>R15 : Cumul contrat de travail et mandat social</i>	<i>OUI</i>	
<i>R16 : Indemnités de départ</i>	<i>OUI</i>	
<i>R17 : Régime des retraites supplémentaires</i>	<i>OUI</i>	
<i>R18 : Stock-options et attribution gratuite d'actions</i>	<i>OUI</i>	
<i>R19 : Revue des points de vigilance</i>	<i>Partiellement</i>	<i>(4)</i>

- (1) Cette recommandation est suivie à l'exception du fait que les administrateurs n'ont pas tous assisté à l'assemblée générale de la Société.
- (2) Cette recommandation est suivie à l'exception de la publication du règlement intérieur sur le site internet de la Société ; le règlement intérieur est disponible au siège de la Société.
- (3) Le Conseil d'administration n'a pas encore abordé la question de la succession du dirigeant en exercice. La question de la pérennité de l'entreprise sera inscrite à l'ordre du jour du Conseil au cours de l'exercice 2017 et fera l'objet d'un suivi annuel.
- (4) Le Conseil d'administration a pris connaissance des points de vigilance et il prévoit à mettre en place une revue annuelle de ces points avec une inscription dans le PV du Conseil.

Le Code Middlednext peut être consulté au siège social de la Société. Il est également disponible sur le site suivant : <http://www.middlednext.com>.

Présentation du Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration

Ekinops est une société anonyme depuis le 25 février 2013. Depuis cette date, le Conseil d'administration, est composé de six membres.

Actuellement, ses membres sont les suivants :

- Monsieur Didier BREDY (Français, 54 ans), Président – Directeur Général,
- Monsieur François-Xavier OLLIVIER (Français, 59 ans), Administrateur,
- Monsieur Jean-Pierre DUMOLARD (Français, 63 ans), Administrateur,
- La société VENTECH SA, représentée par Monsieur Jean BOURCEREAU (Français, 46 ans), Administrateur,
- Madame Nayla KHAWAM (Française, 64 ans), Administratrice,

- La société ODYSSEE VENTURE, représentée par Monsieur Julien ANDRIEUX (Français, 41 ans), Administrateur,

A l’exception de la nomination par cooptation de Madame Nayla Khawam en remplacement de la société Auriga Partners, tous les administrateurs ont été élus lors de l’Assemblée Générale du 25 février 2013, chacun par des résolutions distinctes et leur biographie ont été mis en ligne sur le site internet de la Société préalablement à l’assemblée générale statuant sur leur nomination, ainsi que cela est préconisé aux termes de la huitième Recommandation du Code Middlenext.

La composition du Conseil d’administration et des Comités est résumée dans le tableau figurant en Annexe 1 conformément à la troisième recommandation du Code Middlenext.

Indépendance des membres du Conseil

La durée du mandat de chaque administrateur est de six (6) années conformément aux statuts. Cette durée est conforme aux préconisations de la neuvième Recommandation du Code Middlenext.

La troisième Recommandation du Code Middlenext préconise que le Conseil d’administration comprenne au moins deux (2) membres indépendants. Il est rappelé, à ce titre que cinq (5) critères permettent de justifier l’indépendance des membres du conseil au regard du Code Middlenext, qui se caractérise par l’absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d’altérer l’indépendance du jugement :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d’une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d’affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droits de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de la Société.

Il appartient au Conseil d’administration d’examiner au cas par cas la situation de chacun de ses membres au regard des critères énoncés ci-dessus.

Le Conseil d’administration, lors de sa réunion du 4 avril 2017 a considéré qu’au regard de ces critères et des critères retenus par le Règlement intérieur du Conseil d’administration (à savoir « *un Administrateur est considéré comme indépendant lorsqu’il n’entretient aucune relation financière, contractuelle ou familiale significative (sauf celle d’actionnaire non significatif), avec la Société, son groupe ou sa direction qui puisse altérer son indépendance de jugement* ») deux des administrateurs sont indépendants, Monsieur Jean-Pierre DUMOLARD et Madame Nayla KHAWAM.

Les principales qualités attendues d’un administrateur sont l’expérience de l’entreprise, l’engagement personnel dans les travaux du Conseil et au sein des divers Comités qui lui sont rattachés, la compréhension du monde économique et financier, la capacité de travailler en

commun dans le respect mutuel des opinions, le courage d’affirmer une position éventuellement minoritaire, le sens des responsabilités à l’égard des actionnaires et des autres parties prenantes et l’intégrité.

Principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil

A ce jour, une femme siège au Conseil d’administration de la Société (soit une représentation de 16,66%).

Conformément à l'article L. 225-18-1 du Code de commerce (en application de la loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle), à l'issue de la première assemblée générale tenue à compter du 1^{er} janvier 2017, la proportion des administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 40 % dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

De ce fait, la composition du Conseil d’administration de la Société ne sera pas conforme au premier alinéa de l’article L. 225-18 du Code de commerce, à l’issue de la prochaine assemblée générale de la Société, en conséquence conformément à l’article L. 225-45 du Code de commerce, **tout versement de jetons de présence sera suspendu à compter de cette date jusqu’à la régularisation de la composition** du Conseil d’administration de la Société. La recherche d’une ou plusieurs candidate(s) appropriée(s) est en cours.

Le Président – Directeur Général

- Réunion des fonctions de Président du Conseil d’administration et de Directeur Général

Le Conseil d’administration de la Société a opté le 25 février 2013 pour l’exercice de la Direction Générale par le Président du Conseil d’administration.

- La présidence du Conseil d’administration

En sa qualité de Président du Conseil d’administration, le Président – Directeur Général représente le Conseil d’administration et, sauf circonstance exceptionnelle, est seul habilité à agir et à s’exprimer au nom du Conseil d’administration.

A ce titre, il est chargé notamment :

- . d’organiser et diriger les travaux du Conseil d’administration,
- . de veiller à un fonctionnement efficace des organes sociaux dans le respect des dispositions législatives, réglementaires, des statuts de la Société, du Règlement Intérieur et des principes de bonne gouvernance conformes au Code Middledent et qui est annexé au Règlement Intérieur ;
- . d’assurer la liaison entre le Conseil d’administration et les actionnaires de la Société en concertation avec la Direction Générale ; il veille à la qualité de l’information financière diffusée par la Société.

- La Direction Générale

Conformément au mode d'exercice de la Direction Générale retenue par décision du Conseil d'administration du 25 février 2013, la Direction Générale de la Société est assumée par le Président – Directeur Général. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve notamment des limitations prévues par la loi et les statuts de la Société, étant précisé qu'aucune limitation spécifique n'a été apportée à ses pouvoirs par le Conseil d'administration.

Le Président - Directeur Général présente à intervalles réguliers les résultats et les perspectives de la Société et/ou Groupe aux actionnaires. Il rend compte au Conseil d'administration des faits marquants de la vie de la Société et/ou du Groupe.

Conditions de préparation des travaux du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a adopté un règlement intérieur le 28 février 2013 (le « **Règlement Intérieur** »), dont l'objet est de préciser les modalités de fonctionnement et d'organisation du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration en date du 1^{er} décembre 2016 a décidé de modifier le Règlement Intérieur afin de tenir compte des dernières modifications législatives résultant de l'entrée en vigueur du Règlement (UE) No 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement relatif aux abus de marché dit « MAR » ou « Règlement MAR ») d'une part et de l'actualisation du Code Middenext d'autre part.

Le Président - Directeur Général organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission et veille à ce que les représentants des organes représentatifs du personnel soient régulièrement convoqués et disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le Conseil d'administration a, depuis sa création, mis en place en son sein deux comités dont le rôle est de l'assister sur certaines missions spécifiques :

Le Comité des Rémunérations

Ce comité a pour mission principale de faire des recommandations au Président concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers, y compris le cas échéant les attributions de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise voire d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites de la Société attribués au Président - Directeur Général et aux éventuels membres du Conseil d'administration salariés et de préconiser la politique générale d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attributions gratuites d'actions de la Société.

Le Comité des Rémunérations est composé de deux membres désignés par le Conseil d'administration du 28 février 2013 :

- Monsieur Jean-Pierre DUMOLARD, membre et Président du Comité des Rémunérations,
- Monsieur Jean BOURCEREAU, en tant que représentant de la société VENTECH SA, membre du Comité des Rémunérations.

En 2016, le Comité des Rémunérations s’est réuni 2 fois.

Lors des réunions du Comité, ont été abordés notamment le niveau de rémunération des salariés de la Société (salaires fixes et primes sur objectifs) ainsi que la rémunération fixe et variable de l’équipe dirigeante. Le Comité a fait des propositions au Conseil d’administration sur ce sujet.

Le Comité d’Audit

Ce Comité a pour mission principale de veiller à l’exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de la Société (validation des méthodes comptables), d’assurer le suivi du processus d’élaboration de l’information financière, d’assurer le suivi de l’efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et de veiller à l’exactitude de l’information délivrée aux actionnaires et aux marchés.

Le Comité d’Audit est composé de deux membres désignés par le Conseil d’administration du 28 février 2013 :

- Monsieur Jean-Pierre DUMOLARD, membre et Président du Comité d’Audit,
- Monsieur Julien ANDRIEUX, en tant que représentant de la société ODYSSEE VENTURE, membre du Comité d’audit.

En 2016, le Comité d’Audit s’est réuni 2 fois.

Lors de ces réunions du Comité, ont été abordés les sujets suivants :

- Revue des comptes arrêtés au 31 décembre 2016 ;
- Revue des comptes arrêtés au 30 juin 2016 ;
- Revue des procédures mis en place pour assurer la sincérité et fiabilité de l’information ;

Conditions d’organisation des travaux du Conseil

Organisation

Le fonctionnement du Conseil est régi par les dispositions du Règlement Intérieur conformément à la septième Recommandation du Code Middlenext adopté par le Conseil d’administration du 28 février 2013 et modifié par le Conseil d’administration du 1^{er} décembre 2016.

Aux réunions obligatoires du Conseil (arrêtés des comptes annuels et semestriels) s’ajoutent les séances dont la tenue est justifiée par la marche des affaires.

Le Règlement Intérieur prévoit que le Conseil se réunisse au moins quatre (4) fois par an.

En 2016, le Conseil d’administration de la Société s’est réuni neuf (9) fois.

- | | |
|--------------------|---------------------------------|
| - 22 janvier 2016 | - 7 octobre 2016 |
| - 7 avril 2016 | - 20 octobre 2016 |
| - 19 mai 2016 | - 4 novembre 2016 |
| - 7 juillet 2016 | - 1 ^{er} décembre 2016 |
| - 8 septembre 2016 | |

Le taux de participation des administrateurs aux séances de 2016 a été de 91 %.

Les principaux sujets traités pendant les séances de cette année, hors sujets légaux, ont été d'ordre financier, commercial, opérationnel et stratégique.

Les réunions du Conseil

Le Conseil d'administration est convoqué par le Président ou en son nom, par une personne désignée par lui, ou, le cas échéant, par l'administrateur temporairement délégué dans les fonctions de Président.

Selon les dispositions de l'article L. 823-17 du Code de commerce, les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d'administration qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires.

Le représentant du comité d'entreprise est convoqué à toutes les réunions du Conseil d'administration.

Les comptes rendus de séance

Le procès-verbal de chaque réunion est établi par le Président - Directeur Général qui le soumet à l'approbation du Conseil suivant. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un administrateur.

Le Conseil a pris, au cours de l'exercice 2016, un certain nombre de décisions visant notamment à l'examen des états financiers, l'approbation du budget, l'examen des conclusions des travaux des Comités.

L'information des administrateurs

Chacun des administrateurs reçoit l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Jetons de présence

Au cours de l'exercice 2016, il a été attribué à Madame Nayla Khawam un montant de 15.333 euros brut.

Cette rémunération a été attribuée sur la base de sa présence lors des réunions du Conseil au cours de l'exercice 2016, soit une présence à six réunions sur les neuf réunions tenues au cours de l'exercice 2016.

Mission spéciale

Aucune mission spéciale n'a été confiée à un Administrateur au cours de l'exercice écoulé.

Evaluation des travaux du Conseil

Le Conseil a mis en place un processus d'auto évaluation, conformément aux dispositions de la onzième recommandation du Code Middledent.

Les résultats de cette évaluation ont été présentés par le Président lors de la séance du 22 janvier 2016. Afin d'améliorer le fonctionnement du Conseil d'administration et la préparation et l'organisation de ses travaux et au regard de la synthèse des travaux d'évaluation du Conseil quatre objectifs ont été fixés pour l'année 2016 :

- financer la société jusqu'à la profitabilité ;
- gagner un Tier 1 ;
- améliorer le plan d'action pour certains risques opérationnels ;
- planifier la succession des cadres supérieurs de la Société.

Limitations de pouvoir du Directeur Général

Conformément aux dispositions légales, la Direction Générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général. Le Conseil d'administration de la Société a opté le 25 février 2013 pour l'exercice de la Direction Générale par le Président du Conseil d'administration.

Le Président - Directeur Général est investi de pouvoirs étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Par ailleurs, il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'Actionnaires et au Conseil d'administration.

Le Président - Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Principes de détermination de la rémunération des mandataires sociaux

La rémunération du Président - Directeur Général est arrêtée par le Conseil d'administration et fait l'objet de recommandations de la part du Comité des rémunérations conformément à la dixième recommandation du Code Middledent.

La rémunération du Président - Directeur Général est actuellement constituée d'une partie fixe, versée tous les mois, sur 12 mois, et d'une partie variable.

Rémunération du président-directeur général

Rémunération fixe et variable

La rémunération variable du Président-Directeur Général est fixée de façon semestrielle par le Conseil d'administration. Elle est déterminée sur la base de la réalisation ou non de plusieurs critères fixés également semestriellement par le Conseil d'administration tels que par exemple: un niveau de chiffre d'affaires, le maintien d'un niveau de trésorerie, des objectifs de ventes auprès des clients clés, l'identification des opportunités de croissance externe, etc.

Il est rappelé que les informations concernant la rémunération des mandataires sociaux figurent dans le rapport de gestion intégrant les éléments sur la gestion du Groupe.

Au titre de l’exercice 2016, le Directeur Général s’est vu attribué une rémunération fixe de 200.000 euros, une rémunération variable de 200.519 euros (le montant comprend une part à voter lors du Conseil du 4 avril 2017) euros et une rémunération exceptionnelle de 40.000 euros.

Indemnité, avantages et rémunérations accordés à raison de la cessation ou du changement de fonction

Le Directeur Général percevra une indemnité de départ en cas de révocation.

Conformément aux dispositions de l’article L. 225-42-1 du Code de commerce, le Conseil d’administration en date du 19 juin 2014 a décidé que le montant de cette indemnité de départ sera déterminé en fonction du taux de croissance annuel moyen (ci-après le « TCAM ») sur les trois derniers exercices clos, le TCAM étant déterminé selon la formule suivante :

$$\text{TCAM} = [(CA(N)/CA(N-3))^{(1/3)} - 1] * 100$$

Où:

CA(N) = Chiffre d’Affaires consolidé du dernier exercice comptable (N) disponible

CA(N-3) = Chiffre d’Affaires consolidé de l’exercice comptable de l’année N-3

- Si le TCAM sur les 3 derniers exercices clos est inférieur à 5 %, alors l’indemnité de départ sera égale à 50 % de la rémunération globale (fixe et variable) perçue par le Directeur Général au cours des 12 derniers mois ;
- Si le TCAM sur les 3 derniers exercices clos est compris entre 5 % et 10 %, alors l’indemnité de départ sera égale à 75 % de la rémunération globale (fixe et variable) perçue par le Directeur Général au cours des 12 derniers mois ;
- Si le TCAM sur les 3 derniers exercices clos est supérieur à 10 %, alors l’indemnité de départ sera égale à 100 % de la rémunération globale (fixe et variable) perçue par le Directeur Général au cours des 12 derniers mois.

Le Directeur Général bénéficie depuis 2005 de la garantie sociale des chefs et dirigeants d’entreprise. Le coût pour la Société en 2016 a été de 11.428 euros.

Retraite

Aucun engagement de retraite supplémentaire à cotisations définies ou à prestations définies n’a été pris par la Société.

Stock-options – Actions gratuites - bons de souscription de part de créateur d’entreprise

Le Conseil d'administration du 19 juin 2016 a procédé à une attribution gratuite d'actions au profit de l'ensemble des salariés de la Société, dont l'acquisition définitive est conditionnée par l'atteinte d'un critère de performance. Dans ce cadre, ont été attribuées gratuitement à Monsieur Didier BREDY 80.000 actions

Pour mémoire, le Conseil d'administration du 19 juin 2014 a attribué à Monsieur Didier BREDY 40.000 options de souscription ou d'achat d'actions, permettant de souscrire à 40.000 actions au prix unitaire de 7,86 €.

Avantages en nature

Le Président-Directeur Général ne bénéficie d'aucun avantage en nature au cours de l'exercice 2016 à l'exception d'une assurance chômage volontaire GSC.

Un tableau récapitulatif des rémunérations perçues par Président-Directeur Général ainsi qu'un tableau récapitulatif des indemnités ou avantages au profit du Président-Directeur Général figurent en Annexes 2 conformément aux recommandations du Code Middledent.

Rémunérations des administrateurs

Aucune rémunération n'a été versée aux Administrateurs au cours de l'exercice 2016 en dehors des jetons de présence mentionnés ci-dessus.

Nous vous précisons que Monsieur François-Xavier Ollivier, Administrateur, est rémunéré au titre de ses fonctions de salarié de la Société.

Un tableau récapitulatif sur les jetons de présence (et autres rémunérations) perçues par les mandataires sociaux non dirigeants figure en Annexe 3 conformément aux recommandations du Code Middledent.

Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale sont prévues par les dispositions de l'article 30 des statuts de la Société, étant précisé que les dispositions statutaires régissant les droits des actionnaires sont prévues à l'article 11 desdits statuts.

Conformément au troisième alinéa de l'article L. 225-123 du Code de commerce, aux termes de l'assemblée générale du 21 mai 2015, il a été décidé de ne pas conférer de droit de vote double (i) aux actions de la Société entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire, (ii) ainsi qu'aux actions nominatives de la Société attribuées gratuitement dans le cadre d'une augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, à un actionnaire, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. L'article 11 des Statuts a été modifié en conséquence.

2. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

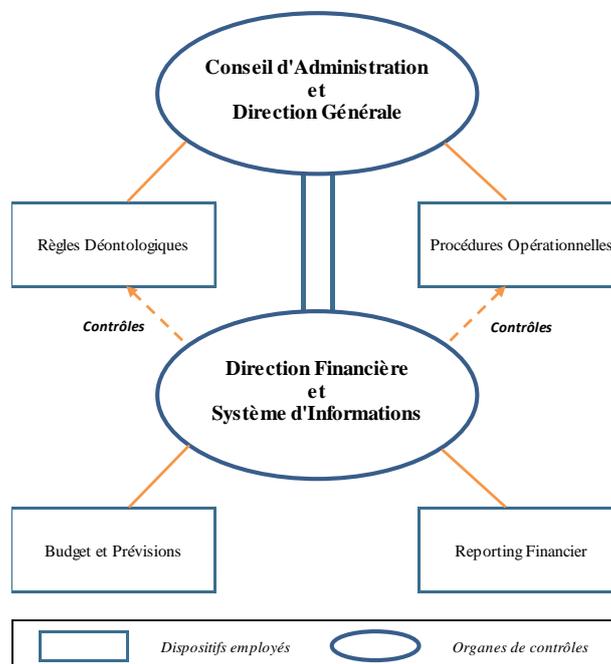
Le dispositif de contrôle interne mis en place dans le Groupe a comme objectif d'augmenter l'efficacité de ses opérations et l'utilisation efficiente de ses ressources. Il s'appuie sur le Cadre de référence sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites publié par AMF en juillet 2010 et il se décline en différentes mesures qui assurent :

- le respect des lois et de la réglementation applicables aux sociétés du Groupe;
- l'application effective des directives, politiques et procédures internes, et bonnes pratiques fixées par la direction générale du Groupe;
- la sauvegarde des actifs du Groupe;
- la fiabilité et la sincérité des informations financières et des comptes communiqués aux organes sociaux et publiés.

Comme tout système de contrôle, il ne peut fournir une garantie absolue de l'élimination des risques, mais ce dispositif, mis en œuvre par le conseil d'administration, la direction et le personnel, permet de les limiter considérablement.

Le Groupe organise son système de contrôle interne au travers :

- des modes d'organisation spécifique,
- de politiques et de procédures.



Principales fonctions impliquées dans le pilotage du dispositif

Le Conseil d’administration et la Direction Générale

Le Conseil d’administration assure le contrôle du fonctionnement général du Groupe. Il approuve l’organisation et, à travers le comité d’audit, intervient sur le dispositif du contrôle interne. Le Comité d’Audit joue un rôle important dans l’identification des risques et dans les recommandations d’amélioration des règles de gestion.

La Direction générale définit l’organisation générale du dispositif et son fonctionnement au quotidien au sein de l’entreprise. Elle assure sa mise en œuvre, fixe clairement les rôles et les responsabilités des personnes concernées par ce dispositif et réalise un suivi régulier de ces dernières par le biais de réunions et/ou compte rendus hebdomadaires.

La Direction générale utilise tous les moyens de communication en interne (e-mail, affichage, réunions régulières avec les représentants du personnel, réunions d’information société, réunion de services, etc.) pour expliquer les démarches de contrôle interne, des responsabilités du personnel, des procédures et règles à suivre et à respecter à la fois au niveau du Groupe et au niveau de chaque société.

Direction Financière et Systèmes d’Information

Sous l’autorité de la Direction Générale, la Direction Financière assume principalement les missions suivantes :

- produire les comptes consolidés du Groupe et comptes sociaux d’Ekinops SA et de sa filiale dans des délais répondant aux exigences du marché financier réglementé et des obligations légales en garantissant que les comptes donnent une image fidèle de l’entreprise conformément aux principes comptables et aux reporting adoptés par le Groupe ;
- réaliser le cycle de reporting : hebdomadaire, mensuel et trimestriel permettant au management de mesurer sur une base régulière la performance du Groupe ;
- produire la documentation nécessaire à la communication financière et la synthèse du reporting de gestion pour le Conseil d’administration ;
- veiller aux changements de la législation juridique, fiscale et boursière pour assurer l’application des nouvelles règles au sein du Groupe ;
- concevoir et mettre en place les méthodes, procédures et référentiels comptables et de gestion ;
- réaliser les évolutions nécessaires des systèmes d’information comptable et de gestion.

Les différentes fonctions exercées par la Direction financière sont réparties entre ses différents membres afin de limiter tout risque de fraude et d’erreur.

Les dispositifs de gestion des risques

Règles de déontologie

Depuis l’admission des titres de la société aux négociations sur le marché Euronext Paris, les principes et règles déontologiques boursières font l’objet d’une procédure et d’une note d’information interne distribuée à tous les collaborateurs du Groupe ayant comme objectif de sensibiliser le personnel aux principes de comportement qui s’imposent aux personnes initiées en particulier lors des périodes dites de « fenêtres négatives ». Le Groupe a également mis en place une liste d’initiés permanents et il la tient à jour.

Processus budgétaire et prévisions internes

Le processus budgétaire permet de donner les objectifs pour le développement du Groupe mais aussi d’établir les seuils de contrôle des dépenses et investissements qui sont suivis par la suite par la Direction Financière pour chaque département tout au long de l’exercice.

Le budget est établi annuellement avec une actualisation au début du deuxième semestre de l’année. Il se décline en détail pour chaque département organisationnel et permet aux responsables de suivre leurs engagements de dépenses et d’investissements.

Par ailleurs, les prévisions de ventes ainsi que les probabilités de prise de commandes clients sont mises à jour régulièrement (suivi hebdomadaire), ce qui permet par la suite d’avoir un premier niveau de contrôle de la facturation à venir mais aussi des achats à prévoir.

Processus de production des informations financières et reporting

La comptabilité et le reporting financier pour l’ensemble des entités du Groupe sont centralisés au sein du service financier basé au siège social d’Ekinops SA. Le contrôle de gestion s’y trouve également.

La comptabilité assure un contrôle de cohérence des comptes des sociétés et établit les déclarations fiscales et sociales qui leur incombent. Pour la préparation des déclarations fiscales le Groupe collabore avec les experts comptables spécialisés respectivement en France et aux Etats-Unis.

Le Groupe applique les normes comptables IAS/IFRS pour la préparation des comptes consolidés. Leur préparation est réalisée sous la responsabilité de la Direction financière et avec l’aide un cabinet d’expertise comptable.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes interviennent (i) à la fin du premier semestre sous la forme d’un examen limité des comptes consolidés et (ii) pour la clôture annuelle, sous la forme d’un audit des comptes sociaux et consolidés.

Ils apportent ainsi une référence d’audit qui vient en complément du processus d’évaluation interne. Le suivi de la mise en œuvre de leurs recommandations est assuré par la Direction générale.

En outre le Groupe a établi un planning régulier de reporting financier et de gestion interne qui comprend la nature des rapports, les échéances et les personnes responsables. La périodicité des rapports varie en fonction de l’information. Il existe des rapports, entre autre, sur :

- le chiffre d’affaires et les commandes en cours,
- le suivi des soldes bancaires,
- les créances clients échues,
- l’analyse des marges,
- les états financiers proforma trimestriels,
- le suivi budgétaire des dépenses,
- l’état des stocks,
- l’état et le coût des garanties.

Un reporting régulier de l'activité est effectué auprès du Conseil d'administration, auquel il est également rendu compte des investissements engagés, réalisés, et prévisionnels.

Procédures opérationnelles

Outre le reporting financier et pour limiter les risques liés à l'activité, le Groupe a mis en place un certain nombre de procédures internes qui, de façon générale, ont pour objet d'assurer, selon le principe de séparation des tâches, tant la traçabilité que la fiabilité des informations fournies par l'ensemble des services. Ils jouent aussi un rôle important dans l'utilisation des ressources du Groupe ainsi que la sauvegarde de ses actifs. Il s'agit notamment de procédures de :

- soumission et remboursement des notes frais,
- transactions et le suivi des stocks,
- RMA (retour qualité),
- RH (processus de paie, recrutement et évaluation)
- inventaire des stocks
- règles d'approbation des investissements
- règles d'approbation et de règlement des commandes d'achats.

Certaines procédures ont été mises en place de façon itérative, sans pour autant faire l'objet d'un guide de procédure écrit. Il s'agit notamment des procédures de facturation des clients et de « double signature » des virements bancaires.

Surveillance, contrôle et évolution du dispositif

La surveillance et le contrôle des risques et des fraudes éventuelles se font par plusieurs moyens :

- Analyse des indicateurs de performance et des écarts vis-à-vis du budget ;
- Remontée immédiate de l'information d'alerte de tentative de fraude ;
- Monitoring et revue régulière de la suffisance des montants des assurances en place ;
- Contrôle et limitation du niveau d'accès à l'information stratégique et/ou sensible ainsi qu'aux systèmes d'informations et aux comptes bancaires ;
- Inventaire périodique des actifs de la société avec analyse détaillée sur les écarts identifiés.

Le Groupe souhaite que son dispositif de contrôle interne soit un dispositif dynamique. Il ne cesse de faire évoluer ce dispositif en fonction de l'évolution de son activité et de son environnement. Ainsi, la révision des procédures en place se fait régulièrement pour pouvoir suivre les nouvelles typologies de risques et adapter les meilleures pratiques de gestion et de contrôle.

Ce processus d'amélioration continue du dispositif de contrôle contient plusieurs axes à poursuivre dans les années à venir et notamment :

- Amélioration de la production financière pour approfondir l'analyse et les recommandations d'optimisation de la gestion opérationnelle et stratégique;
- Diffusion des procédures existantes et à venir sur un support unique accessible à tous les collaborateurs du Groupe afin d'assurer leur application systématique;
- Communication accrue en interne sur la typologie des risques et les dispositifs de maîtrise.

3. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Le paragraphe 2.15 du rapport de gestion fait état, conformément à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

* *

 *

Le Président du Conseil d'administration

Annexe 1

Tableau relatif à la composition du Conseil d'administration et des Comités conformément à la troisième recommandation du Code Middledex.

Noms	Administrateur Indépendant	Première nomination	Echéance du Mandat	Comité d'Audit	Comité des Rémunérations
M. Bredy Président – Directeur Général	Non	2013	2019		
M. François-Xavier Ollivier Administrateur	Non	2013	2019		
M. Jean-Pierre Dumolard Administrateur	Oui	2013	2019	Président	Président
Ventech SA, Rep. par M. Jean Bourcereau Administrateur	Non	2013	2019	Membre	
Mme Nayla Khawam Administrateur	Oui	2014 ⁽¹⁾	2019		
Odyssée Venture Rep. par M. Julien Andrieux Administrateur	Non	2013	2019		Membre

(1) Madame Nayla KHAWAM, en qualité d'administrateur en remplacement de la société Auriga Partners, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière.

Annexe 2

Tableau récapitulatif des rémunérations perçues et des indemnités ou avantages au profit par Président-Directeur Général conformément aux recommandations du Code Middenext.

	Exercice 2016		Exercice 2015		Exercice 2014	
	Montants dus	Montant versés	Montants dus	Montant versés	Montants dus	Montant versés
Didier BREDY - Président-Directeur Général						
Rémunération fixe annuelle (1)	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
Rémunération variable annuelle (2)	200 519 €	151 208 €	158 192 €	126 098 €	100 000 €	154 406 €
Rémunération variable pluri-annuelle						
Rémunération exceptionnelle	40 000 €					
Jetons de présence						
Avantages en nature (assurance GSC)	11 428 €	11 428 €	11 258 €	11 258 €	11 112 €	11 112 €
TOTAL	451 947 €	362 636 €	369 450 €	337 356 €	311 112 €	365 518 €

Annexe 3

Tableau récapitulatif sur les jetons de présence (et autres rémunérations) perçues par les mandataires sociaux non dirigeants conformément aux recommandations du Code Middlenext.

	Montants versés Exercice 2016	Montants versés Exercice 2015	Montants versés Exercice 2014
François-Xavier OLLIVIER - Administrateur			
Jetons de présence			- €
Autres rémunérations (1)	168 990 €	193 652 €	164 881 €
Valorisation des BSPCE, stock-options et actions gratuites attribués (2)	161 600 €	- €	77 611 €
TOTAL	330 590 €	193 652 €	242 492 €
ODYSSEE Venture			
<i>représenté par Julien ANDRIEUX</i>			
Jetons de présence			
Autres rémunérations			
TOTAL	0 €	0 €	0 €
Nayla KHAWAM			
Jetons de présence	15 333 €		
Autres rémunérations			
TOTAL	15 333 €	0 €	0 €
VENTECH - Administrateur			
<i>représenté par Jean BOURCEREAU</i>			
Jetons de présence			
Autres rémunérations			
TOTAL	0 €	0 €	0 €
Jean-Pierre DUMOLARD			
Jetons de présence			
Autres rémunérations			
TOTAL	0 €	0 €	0 €
TOTAL	345 923 €	193 652 €	242 492 €